

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 30 JUIN 2022

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 63

Pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 22 juin 2022.

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

Élu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	SUPPLÉANT - Nom	Prénom	Présent
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	X			LECROSNIER	Edith	
BAROU EN AUGÉ	GALLET	Jean-Louis	X			DECOBERT	Isabelle	
BEAUMAIS	LORION	Françoise	X			D'HAUTEFUILLE	Arnaud	
BERNIÈRES D'Ailly	HINARD	Marie-Anne	X			BOULAND	Patrick	
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige		X		DELECOLLE	Jacques	
BONS TASSILLY	GOUPIL	Olivier		X		CATEAU	Olivier	
CORDEY	BISSON	Roger		X		BOUILLET	Philippe	
COURCY	VERDONCK	Marc		X		DUBOURGUAIS	Arnaud	
CROCY	REUSSNER	Edouard	X			DELAUNEY	Nadine	
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	X			MOISAN	Angélique	
EPANEY	DUGUEY	Bruno			Clara DEWAELE	ANDRE	Jacques	
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	X			DUCLOS	Jacques	
ERNES	LAMANDE	Xavier	X			CARDINE	Pierre	
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	X					
FALAISE	LE BRET	Jacques	X					
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	X					
FALAISE	GRACIA	Fabrice	X					
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	X					
FALAISE	DAGORN	Grégoire	X					
FALAISE	ALLEN0	Delphine	X					
FALAISE	LEBAILLY	Bénédict	X					
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	X					
FALAISE	PETIT	Sandrine	X					
FALAISE	DROUET	Philippe	X					
FALAISE	DUVAL	Sonia			Thérèse LEBLOND			
FALAISE	RICHARD	Bastien	X					
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	X					
FALAISE	THOMAS	Pascal	X					
FALAISE	DEWAELE	Clara	X					
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	X					
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	X					
FALAISE	MARTIN	Béatrice	X					
FALAISE	SOBECKI	Loïc		X				
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	X			MACE	Gilles	
FOURCHES	LEROY	Eric	X			OUIN	Michel	
FOURNEAUX LE VAL	DOUTRESSOLLES	Denis	X			LEVEQUE CATHERINE	Sabrina	
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	X			PAGNY	Brigitte	
JORT	GUILLEMOT	Jean-François		X		LEMAITRE	Jean-Claude	
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	X			SAINT-MARTIN	Magali	
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert		X		CATHERINE	Emmanuel	
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	X			NOEL	Colette	
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	X			CHAUFFRAY	Joël	
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	X			ROCHELET	Christine	
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	X			LEMUNIER	Jean	
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien				KIPRE	Théodore	X
LES MOUTIERS EN AUGÉ	POURRIT	Alain		X		SUZANNE	Alain	
LOUVAGNY	PORCHON	Christian				GABRIEL	Odiè	X
MAIZIERES	ALIMECK	Tony		X		SALLEY	Sébastien	
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain			Michel LECAPITAINE	CAHOURS	Michel	
MORTEAUX COULBOEUF	BACHELEY	Christian	X			MARTINE	Jean-François	
NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René		X		DECLEK	Véronique	
NORREY EN AUGÉ	ORIO	Michaël		X		MOISSON	Pierre	
OLENDON	BLAIS	Norbert	X			DELAROCHE	Ingrid	
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves	X			SCELLES	Fabrice	
PERRIERES	CHANDON	Gérard			Norbert BLAIS	SCHWARTZ	Stéphanie	
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine	X			ANQUETIL	Maryline	
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel				GUERIN	Christian	X
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques	X			GIDEL	Sandrine	
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne	X					
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky	X					
POTIGNY	KEPA	Gérard	X					
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne		X				
POTIGNY	BENOIT	Dominique	X					
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie		X				
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige	X					
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise	X			HEUZE	Xavier	
ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis				PIERRE	Pascal	X
SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline	X			BURON-LEDARD	Nadège	
SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge	X			LEVAILLANT	Marie-Françoise	
SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre	X			BOURY	Stéphane	
SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude	X			DELAINAY	Julien	
SASSY	VARIN	Dominique	X			BREBION	Sébastien	
SOULANGY	ABEGG	Dominique		X		BLIN	Jean-Claude	
SOU MONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe	X			LECOMTE	Cyril	
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette	X			CRESPIN	Estelle	
USSY	DELILE	Éric	X					
USSY	JAMES	Marie-Anne	X					
VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel		X		SOREL	Sylvie	
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien	X			PAGEOT	Laurence	
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves	X			ANCEL	Hélène	
VIGNATS	DEWAELE	Kevin			Jean-Luc ANDRE	VANDON	Philippe	
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis	X			BENOIST	Rémi	
VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck				LEFEVRE	Pascal	X

**FINANCES - NOMENCLATURE M57 AMORTISSEMENT DES BIENS ET SUBVENTIONS – DUREE ET MODE DE CALCUL**

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Communauté de Communes du Pays de Falaise a délibéré afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

A - Champ d'application des amortissements

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Ce passage est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Le champ d'application pour les communes et les établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables.

Dans ce cadre, ces collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- ✓ des œuvres d'art,
- ✓ des terrains (autres que les terrains de gisement),
- ✓ des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- ✓ des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- ✓ des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- ✓ des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- ✓ des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- ✓ des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans,
- ✓ des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- ✓ des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- ✓ des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
  - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

B - Il est proposé de voter les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous :

<b>Pour les biens inscrits dans les maquettes budgétaires M57 et M49 :</b>	
<b>Types d'immobilisations</b>	<b>durée d'amortissement en année</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5
Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
Subventions d'équipements versés	15
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Plantations d'arbres et d'arbustes	5
Bâtiments productifs de revenus	20
Bâtiments non productifs de revenus	0
Bâtiments atelier-relais	30
Foyer jeunes travailleurs	25
Bâtiments industriels	100
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10
Autres constructions	10
Installations de voirie	5
Réseaux d'électrification	10
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5
Autres matériels et outillages de voirie	10
Autres installations, matériel et outillage techniques	5
Autres installations ou immobilisations corporelles : type conteneurs, PAV, caissons	10
Installations générales, agencements, aménagements divers	5
Matériel de transport	7
Matériel de bureau, matériel informatique, matériel de téléphonie et mobilier	5
Autres immobilisations corporelles	5
<b>Pour les biens imputés spécifiquement dans la maquette budgétaire M49 (eau et assainissement)</b>	
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Terrains nus	10
Installations complexes ou spécifiques et matériels spécifiques	25
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	25
Petits matériels et outillages	10
Matériels spécifiques d'exploitation	25
Réseaux d'eau et d'assainissement	60
Bâtiments d'exploitation	60
Véhicules industriels	10

### C – Calcul des amortissements au prorata temporis

Il a récemment été rappelé par le bureau des comptabilités locales de la DGFIP qu'une dérogation générale à la règle du prorata temporis n'est pas possible. Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis* (date du mandatement), c'est-à-dire à la date de mise en service du bien et non plus l'année suivante.

### **Le Conseil communautaire**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
- Vu la délibération n°109/2021 du conseil communautaire du 30 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°157/2021 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
- Considérant qu'il convient de modifier la durée d'amortissement des biens et subventions, ainsi que la règle de leur calcul

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 68</b>
	<b>Pour : 68</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement des immobilisations figurant dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **DECIDE** de calculer la durée des amortissements au prorata temporis ;
- **DECIDE** de modifier le règlement budgétaire et financier en conséquence.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :* **05 JUIL. 2022**

*Et de la publication électronique le :* **06 JUIL. 2022**

Le Président  
Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 014-241400514-20220630-066\_2022-DE